

2024 - 012

DEL 04

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juin 2024, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Fontanès, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 27 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- Commune de FONTANES :

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE - Laurent VILLEMAGNE

- Commune de MARCENOD :

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET - Patrick FAURE

- Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Denis VIRISSEL - Pascal FAYOLLE

- Commune de SORBIERS :

Titulaires : MM. Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu le compte rendu du compte administratif de l'exercice 2023, le comité syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement :

### 1. Détermination du résultat de clôture 2023 - fonctionnement

- a. Résultat 2022 reporté (excédent) (a).....15 089.70 €
- b. Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023
  - i. Recettes.....170 673.88 €
  - ii. Dépenses.....186 585.39 €
  - iii. Résultat de l'exercice 2023 (excédent) (b)..... 15 911.51 €

**Résultat de clôture fonctionnement 2023 (déficit) (a+b)..... - 821.81 €**

### 2. Détermination du résultat de clôture 2023 – investissement

- a. Résultat 2022 reporté (excédent) (a).....88 114.04 €
- b. Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023
  - i. Recettes.....44 487.02 €
  - ii. Dépenses.....60 278.62 €
  - iii. Résultat de l'exercice 2023 (excédent) (b)..... 15 791.60 €

**Résultat de clôture investissement 2023 (excédent) (a-b)..... .... 72 322.44 €**

Reste à réaliser en recettes 2023..... 0 €  
Reste à réaliser en dépenses 2023..... 0 €  
Résultat de clôture (restes à réaliser compris)..... 72 322.44 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 821.81 € et un excédent d'investissement de 72 322.44 €.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat de clôture 2023 comme suit :

- Affectation au déficit de fonctionnement reporté au 002 821.81 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté au 001 72 322.44 €

**Le Comité syndical,**

Vu les articles L1612 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;  
Vu la délibération n°2024-009 du 6 juin 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;  
Vu la délibération n°2024-011 du 6 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget 2023 tel qu'exposé ci-avant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Présidente,

Marie-Christine FARA  
  


Le secrétaire de séance,

Christophe FARA  


La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.